

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL,
Maire de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de Séance : Jocelyne REMON

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé,
Aulair, Béchet, Gobé, Gouault, Hergault, Humbert, Jenvrin, Jourdan, Lecrosnier,
Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque, Pavoine, Remon, Paris,

Absents excusés : Cécile Rousselet, Christian Planchon,

Pouvoir ; Tallonneau Sylvie donne procuration à Joël Dromer
Languedoc Vincent donne procuration à Bernard Davy
Lozivit Sonia donne procuration à Marie-Claire Lévêque
Mechekour Fabienne donne procuration à Françoise Gouault
Liot Rémi donne procuration à Michelle Pothé

10. AVIS SUR OUVERTURE DOMINICALE

Vu la demande formulée par courrier par l'Union Commerciale, Artisanale et Industrielle de Domfront

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que quatre dimanches :

- Le 3 décembre 2023
- Le 10 décembre 2023
- Le 17 décembre 2023
- Le 24 décembre 2023

souhaités par les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 25 voix pour, 2 voix contre, (Mme Françoise Gouault et Mme Fabienne Mechekour) décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 3 – 10-17 et 24 décembre 2023

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance,
Jocelyne Remon



Le Maire,
Bernard Soul

